

Commune d'AUSSONNE

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



**AUSSONNE**

Conseil municipal du 27 janvier 2026

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	2
Partie 1- Présentation du contexte.....	3
<b>1. Le contexte législatif : Projet de Loi des Finances (PLF) pour 2026 et loi spéciale, un contexte économique et politique de plus en plus incertain à l’approche d’une année d’élections locale</b> .....	<b>3</b>
<b>2. L’environnement macroéconomique français et le contexte national</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Toulouse Métropole : nouvelle répartition de l’attribution de compensation</b> .....	<b>5</b>
Partie 2- Rétrospective 2025 .....	7
<b>1. Le compte administratif 2025</b> .....	7
1.1 Les dépenses de fonctionnement .....	8
1.2 Les recettes de fonctionnement .....	11
1.3 Evolution de la chaîne d’Epargne .....	12
1.4 Les dépenses d’investissement .....	14
1.5 Les recettes d’investissement.....	14
1.6 Structure de la dette .....	14
Partie 3- Prévisionnel 2026.....	16
<b>1. Eléments de cadrage pour le budget primitif 2026</b> .....	16
<b>2. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement</b> .....	16
2.1 Evolution des dépenses de fonctionnement .....	16
2.2 Evolution des recettes de fonctionnement .....	19
<b>3- Programme des investissements 2026</b> .....	19
3.1 Programmation des travaux en régie (opération d’ordre) .....	21
3.2 Remboursement du capital de l’emprunt .....	21
3.3 Liste des AP/CP .....	21
3.4 Recettes d’investissement prévisionnelles .....	22
<b>4- Evolution de la fiscalité en 2026</b> .....	22

## Préambule

---

Selon les dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT, pour l'application de l'article L. 2312-1, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser une présentation des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

L'article D. 2312-1 du CGCT précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## Partie 1- Présentation du contexte

---

### **1- Le contexte législatif : Projet de Loi des Finances (PLF) pour 2026 et loi spéciale, un contexte économique et politique de plus en plus incertain à l'approche d'une année d'élections locales**

Pour la deuxième année consécutive, le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique inédit, porteur d'incertitudes.

Dans la continuité des difficultés relatives à l'adoption du PLF 2025, les incertitudes qui perdurent sont liées :

- à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques atteint 3 416,3 Md€ à la fin du 2ème trimestre 2025 - soit 115,6 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française.
- au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2026 ambitionne de réduire le déficit public à 4,7% du produit intérieur brut (PIB) en 2026, après deux dérapages à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'exercice 2025 devrait se conclure également par un déficit majeur. La situation budgétaire de l'État au 31 août 2025 indiquait un déficit à -157,5 Md€ contre -171,9 Md€ à fin août 2024, soit une relative amélioration de +14,5 Md€.
- à une difficulté persistante à adopter un budget. En effet, au moment d'éditer le présent ROB, la loi de finances pour l'exercice 2026 n'est toujours pas votée. De ce fait, une loi de finances spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025 et publiée au Journal officiel du 27 décembre 2025. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Cette loi contient les dispositions indispensables au fonctionnement régulier de l'État et des collectivités territoriales jusqu'à l'adoption d'une loi de finances pour 2026.

### **2- L'environnement macroéconomique français et le contexte national**

Le 19 décembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

En 2026, la croissance annuelle du PIB s'établirait à 1,0 % et la croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La consommation des ménages, après une évolution relativement atone en 2025 sous l'effet notamment d'une forte épargne liée à l'incertitude, serait soutenue en 2026 par les gains de pouvoir d'achat du salaire moyen puis par la reprise de l'emploi à partir de 2027.

Le taux de chômage à 7,7 % au troisième trimestre 2025 progresserait légèrement en 2026, puis amorcerait un repli à 7,6 % en 2027 et à 7,4 % en 2028.

### **3- Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales**

Ces mesures sont issues du projet de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 par le Gouvernement Lecornu II.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€.

#### **a) Revalorisation annuelle des bases foncières :**

Les bases foncières, hors locaux professionnels seraient revalorisées de 0,8 %.

#### **b) Énième report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales :**

La révision des valeurs locatives cadastrales, base du calcul de la taxe foncière payée par tous les propriétaires immobiliers, ne verra pas le jour avant plusieurs années. Les valeurs locatives actuelles datent de 1974 ne sont pas à jour des évolutions économiques et sociales des quartiers de nombreuses communes. Le projet de loi de finances pour 2026 diffère l'échéance à 2031.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débutée en 2017 est également repoussée à 2026.

#### **c) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local :**

L'effort demandé aux collectivités se matérialiserait principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales serait doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction s'établirait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Nombre de communes touchées par le DILICO: autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

#### **d) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse :**

En 2026, la DGF serait gelée à son niveau de 2025 (32,58 Md€) mettant ainsi un terme à trois exercices de hausses consécutives. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progresseraient respectivement de 140 et 150 M€.

#### **e) Hausse des cotisations patronales CNRACL: augmentation progressive du taux jusqu'en 2028 :**

Le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025). Il prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Pour information, le taux de contribution employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 34,65%.

Sur l'exercice 2025, le surcoût à supporter par les collectivités et les autres entités du secteur public local est évalué à 1,4 Md€.

f) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local à nouveau en net repli :

Le fonds vert subirait à nouveau un fort coup de rabot (-500 M€). Des opérateurs de l'Etat intervenant fréquemment auprès des collectivités et des EPCI subirait aussi une baisse conséquente des crédits : des agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seraient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT). Le bénéfice du FIT serait "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds serait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

g) Mesures concernant le FCTVA :

Le PLF 2026 ne prévoit pas de réduction du taux de FCTVA maintenu à 16,404 %.

Les dépenses de fonctionnement resteraient éligibles.

#### **4. Toulouse Métropole : nouvelle répartition de l'attribution de compensation**

L'article 5228-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) doit « adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. » et que « ce pacte tient compte : – des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, – des règles d'évolution des attributions de compensation, – des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire, – ainsi que des critères retenus [...] pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales».

	Attribution de compensation réévaluée suite à la CLECT 2025
AC avant CLET	1 474 021 €
2025	1 446 476 €
2026	1 430 496 €
2027	1 458 041 €
2028	1 458 041 €
2029	1 458 041 €
2030	1 458 041 €

L'attribution de compensation a été définie dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) votée le 03 novembre 2025.

Les montants seront certainement modifiés durant le prochain mandat métropolitain.

## Partie 2- Rétrospective 2025

---

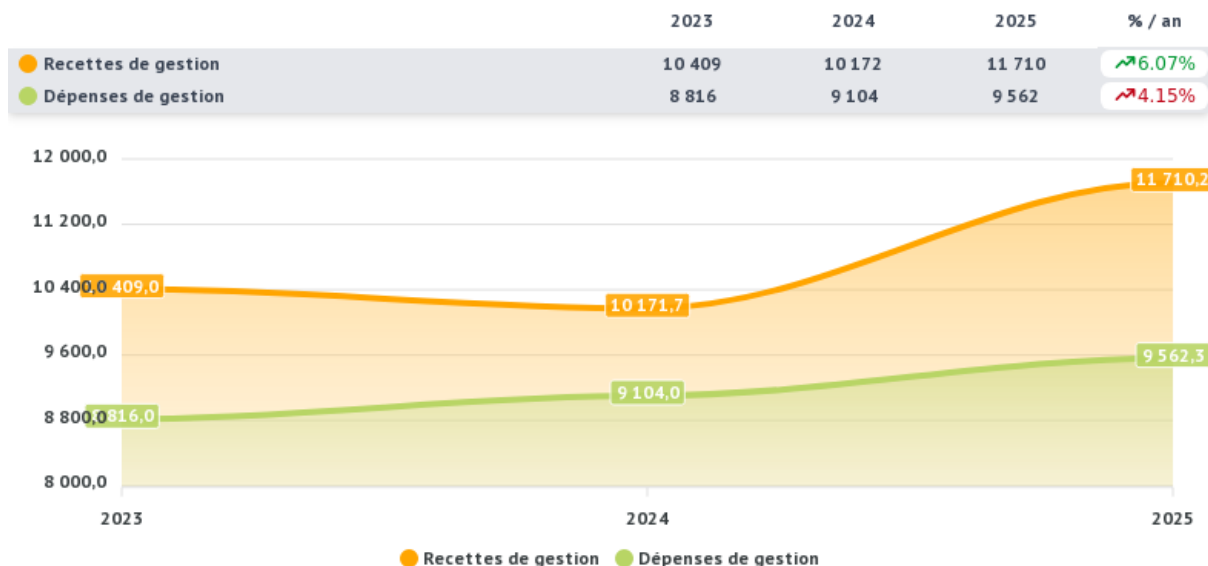
### 1. Le compte administratif 2025

Le compte administratif **provisoire** présente les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2025 provisoire</b>
Recettes	12 240 561,20 €
Dépenses	11 384 003,74 €
Résultat comptable exercice	856 557,46 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 705 005,76 €
RESULTAT DE CLÔTURE	2 561 563,22 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	1 188 566,23 €
Dépenses	1 786 612,51 €
Résultat comptable exercice	-598 046,28 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-260 631,44 €
RESULTAT DE CLOTURE	-858 677,72 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE	1 702 885,50 €

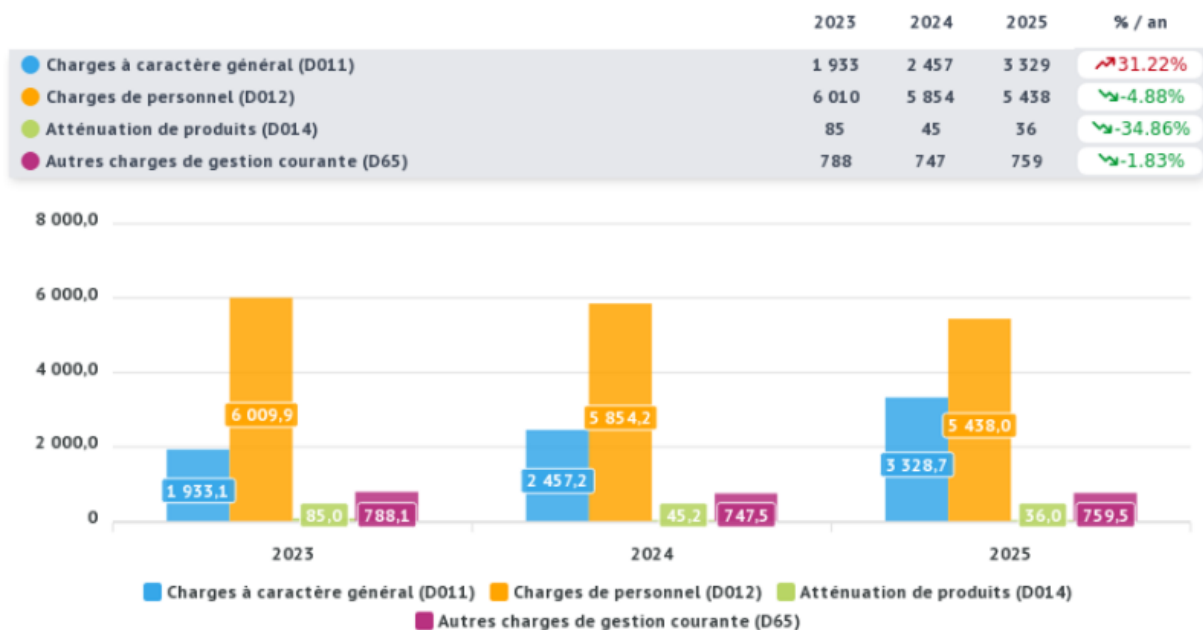
Le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement est en augmentation de 10,02 % par rapport au résultat 2024.

Le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement est en augmentation de 69,65 % par rapport au résultat 2024.



A noter qu'au jour de l'impression du présent ROB, toutes les recettes n'ont pas été titrées et le seront dans le cadre de la journée complémentaire qui s'étend jusqu'au 31 janvier 2026.

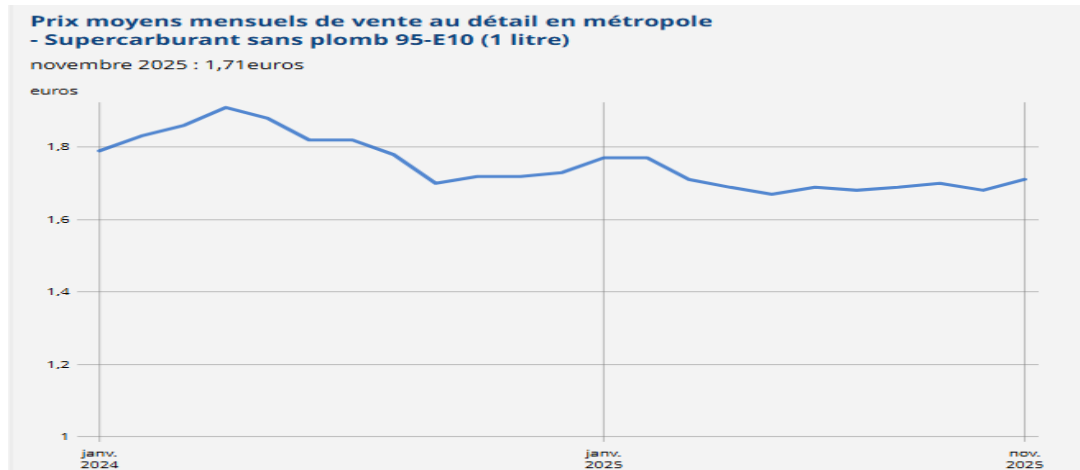
### 1.1 Les dépenses de fonctionnement :



**Les charges générales de fonctionnement (chapitre 011)** connaissent une variation de **-0,64 %** entre le BP 2025 et le CA 2025 PROVISoire.

- 60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement : -15,98 %. Cela s'explique principalement par la mise en œuvre d'une campagne de recherche permanente de fuites avec réparation systématique.

- 60621 - Fournitures non stockées – Combustibles : -57,30 % : il s'agit principalement de la consommation de GNR . Cela s'explique principalement par une diminution de la prestation balayeuse Toulouse Métropole concrétisée par moins de passage du fait de la baisse des ressources de TM (DILICO en application de la loi de finance 2025).
- 60622 - Fournitures non stockées – Carburants : -52,33 %. Cette variation s'explique principalement par la baisse du prix du carburant.



(Source : INSEE)

- 60624 - Fournitures non stockées - Produits de traitement : +71,84 %. Sont imputés à cet article les produits de traitement (engrais, désherbant etc...), en lien avec l'entretien des terrains de sport. Cette variation s'explique par l'achat de produits pour la fertilisation et le regarnissage des terrains de foot.
- 60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement : +64,12 %. Cette variation s'explique principalement par l'achat de vaisselle sur les crèches et les ALAE en lien avec la loi EGAlim et l'interdiction d'utiliser des contenants plastiques et/ou à usage unique pour la réchauffe et le service des repas.
- 615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments : + 25,67 %. Cela s'explique principalement par un parc de bâtiments vieillissants cumulé à un usage important de ces derniers.
- 61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant : +56,14 %. Cela s'explique notamment par certaines réparations lourdes (ex bloc moteur camion)
- 6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Divers : + 82,13 %. Cette variation s'explique par la sollicitation d'un prestataire dans le cadre d'une mission AMO pour le renouvellement des contrats d'assurance.
- 6251 - Voyages, déplacements et missions : -27,14 %. Cet article supporte les voyages organisés par l'EJE et le remboursement des frais de déplacement professionnels. Cette variation s'explique par une participation des enfants aux séjours organisés moins importante que prévu.

**Les charges de personnel (chapitre 012)** connaissent une variation de **0,00 %** entre le BP 2025 et le CA 2025 PROVISoire.

A noter l'extension en année pleine de l'externalisation du service animation auprès du prestataire IFAC débuté au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Ce chapitre a toutefois nécessité le vote

de DM car les charges patronales et salariales en lien avec le détachement restent prises en charge dans le train de paie communal, mais sont remboursées par le prestataire sur un autre compte en recette.

**Les charges de gestion courantes (chapitre 65)** connaissent une variation de **- 0,06 %** entre le BP 2025 et le CA 2025 PROVISoire.

Notons que la participation de la collectivité au dispositif «Atout sport culture » a été étendue jusqu'aux jeunes de 25 ans. Les crédits ouverts à l'article qui supporte cette dépense ont donc été augmentés de 5 %.

La commune a dû revoir à la hausse le montant de la subvention à verser au CCAS au regard de ses difficultés de trésorerie (décalage dans le rythme des dépenses et des recettes) de + 5,17 %.

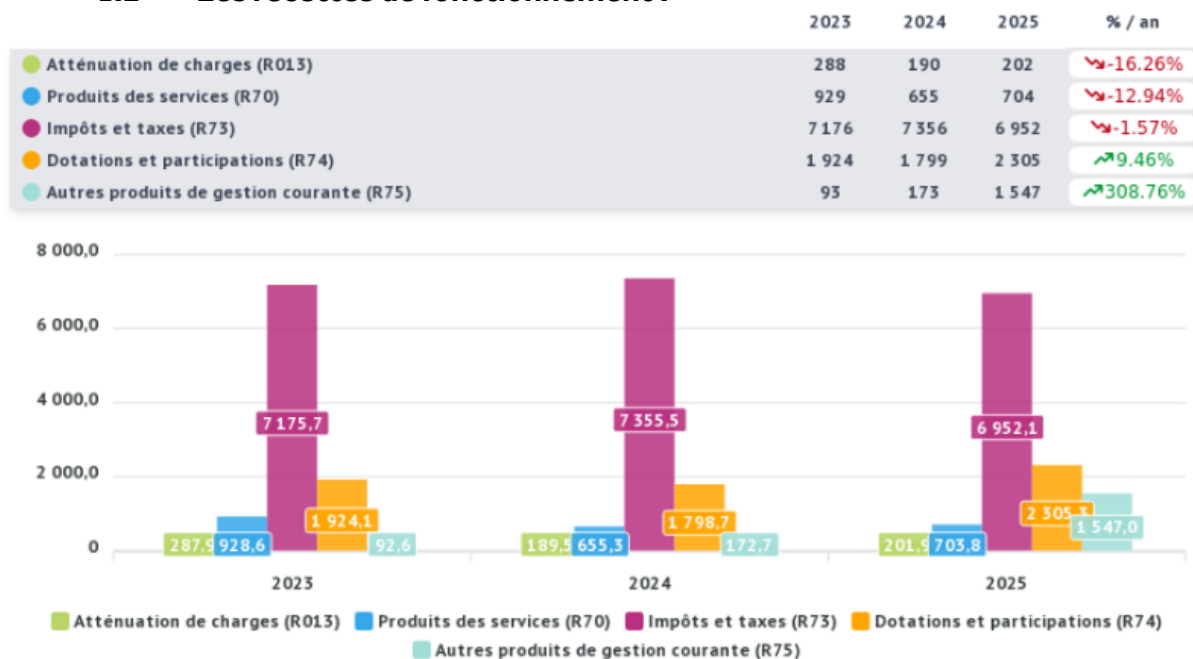
En outre, la participation de la commune au SDEGH a augmenté de 10,02 % entre le BP 2025 et le CA 2025 PROVISoire.

### **Les dotations aux provisions et dépréciations (chapitre 68)**

Notons la création d'une provision à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » suite aux contentieux avec la société EUROPEAN HOMES France d'un montant de 1 332 439,16 € calculés suite à la condamnation de ladite société à verser à la commune d'Aussonne 880 533,65 euros auxquels se rajoutent les intérêts calculés au taux légal à compter du 23/09/2020 soit 450 405,51 euros et 1 500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Cette dépense est « neutralisée » par une recette de fonctionnement d'un montant identique inscrit à l'article 75888 « Autres produits divers de gestion courante ».

Une provision doit être constituée car même si la société EUROPEAN HOMES FRANCE a été condamnée, les différents recours ont montré que la recette n'était pas certaine sur 2025 (risque dont la nature est connue mais dont la réalisation, bien que prévisible, demeure incertaine).

## 1.2 Les recettes de fonctionnement :



Rappelons qu'à l'heure où le présent ROB est édité, la totalité des recettes n'est pas encore comptabilisée.

**Les atténuations de charges (chapitre 013)** connaissent une variation de **+ 27,24 %** entre le BP 2025 et le CA 2025 PROVISoire. Il s'agit des remboursements de l'assurance statutaire (société WILLIS) mais également des remboursements des indemnités journalières de la CPAM.

**Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** connaissent une variation de **-8,12 %** entre le BP 2025 et le CA 2025 PROVISoire. On comptabilise ici toutes les recettes relatives à la régie municipale : restaurants scolaires, repas adultes, redevances accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), redevances accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), droits de place pour les commerçants, droits de stationnement, locations de salles, photocopies, taxes funéraires, structures multi-accueil municipales (crèches), centre de loisirs pour adolescent (CLAP'S). A cette heure, les recettes de novembre et décembre ne sont pas encore titrées.

**Les impôts et taxes (chapitre 73)** connaissent une variation de **+ 24,11 %** entre le BP 2025 et le CA 2025 PROVISoire. Sont ici encaissées les recettes issues de TOULOUSE METROPOLE à savoir l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

Concernant le chapitre 731 dédié à la fiscalité locale il convient de noter une augmentation de 3,09 % et les douze mois ont été titrés. Notons des droits de mutation en augmentation de +37,45 %.

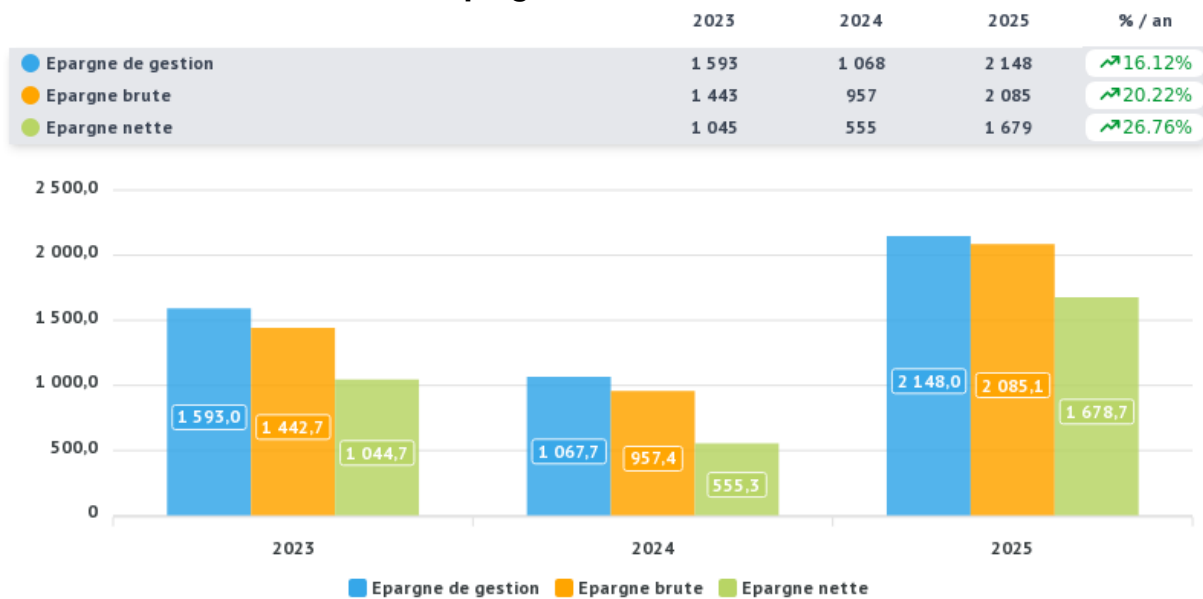
**Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** connaissent une variation de **+ 28,37 %** entre le BP 2025 et le CA 2025 PROVISoire. Cela s'explique par une recette

supérieure à l'attendu concernant la DGF, DSR, DNP et une optimisation des recettes CAF.

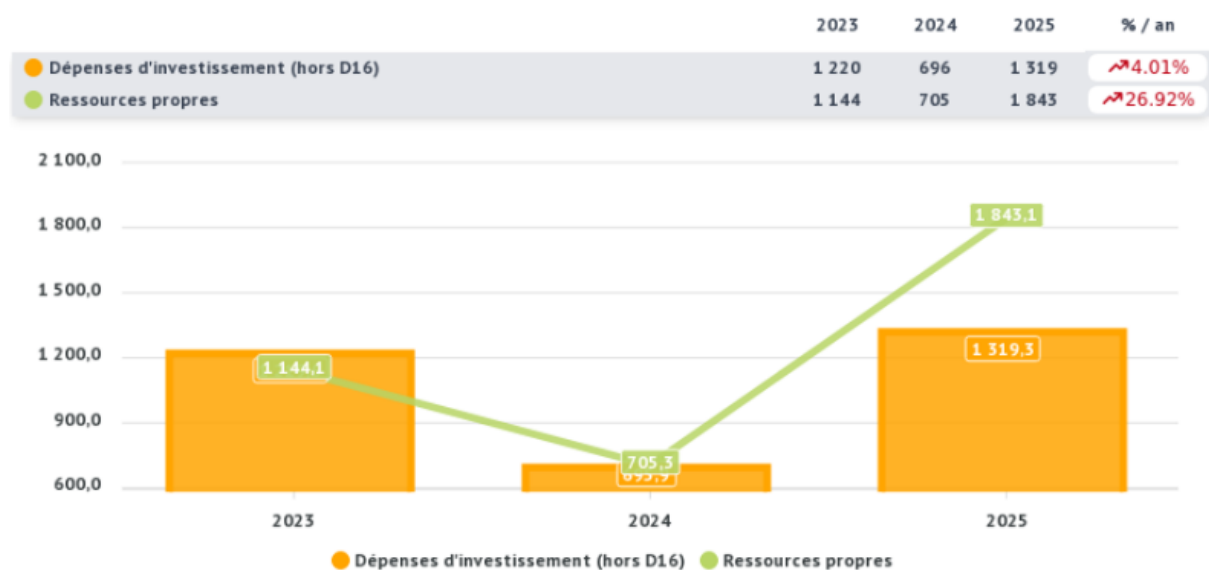
Le FCTVA perçu est quant à lui de 1 673,61 €.

**Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** connaissent une variation de - **2,70 %** entre le BP 2025 et le CA 2025 PROVISoire. En dehors du dossier EUROPEAN HOMES France, il s'agit ici des remboursements d'assurance suite à sinistre mais également d'une refacturation des cotisations CNRACL salariales et patronales des agents détachés à l'IFAC pour 115 303,22 €.

### 1.3 Evolution de la chaîne d'Epargne :



### 1.4 Les dépenses d'investissement :



Opération	Prévu 2025	Liquidé 2025	RAR au 31/12/25*	TOTAL	Réalisation en %
105 - CIMETIERE	40 641,00 €	0,00 €	37 204,00 €	37 204,00 €	91,54%
111 - EQUIPEMENTS ECOLES	301 728,46 €	58 109,80 €	11 582,46 €	69 692,26 €	23,10%
120 - AMENAGEMENT URBAIN	122 694,44 €	63 150,38 €	56 858,44 €	120 008,82 €	97,81%
121 - CENTRE TECHNIQUE MU	199 551,56 €	160 230,87 €	34 851,05 €	195 081,92 €	97,76%
122 - EQUIPEMENTS MAIRIE	158 824,00 €	27 483,86 €	123 930,60 €	151 414,46 €	95,33%
123 - EGLISE	20 000,00 €	16 038,47 €	0,00 €	16 038,47 €	80,19%
124 - STRUCTURES JEUNESSE	4 202,10 €	3 586,64 €	0,00 €	3 586,64 €	85,35%
125 - EQUIP. SPORTIFS ET ASS	108 197,07 €	60 993,24 €	0,00 €	60 993,24 €	56,37%
128 - RESTRUCTURATION J.FE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
129 - STRUCTURES MULTI AC	104 907,50 €	101 977,95 €	1 824,00 €	103 801,95 €	98,95%
131 - SECURITE PUBLIQUE - P	80 433,11 €	52 078,52 €	28 147,35 €	80 225,87 €	99,74%
132 - VALLEE DU PANARIOL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
134 - ECOLE LOUISE MICHEL	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
138 - JARDINS SOLIDAIRES	14 000,00 €	13 319,72 €	0,00 €	13 319,72 €	95,14%
139 - MEDIATHEQUE	3 175,86 €	2 550,36 €	0,00 €	2 550,36 €	80,30%
140 - EPICERIE ET ATELIERS S	7 137,74 €	1 205,64 €	1 137,74 €	2 343,38 €	32,83%
142 - REFECTION DE LA MAISO	200 000,00 €	18 693,84 €	0,00 €	18 693,84 €	9,35%
144 - REHABILITATION DE L'A	3 565,75 €	3 565,75 €	0,00 €	3 565,75 €	100,00%
146 - CENTRE BOURG	750 900,00 €	232 405,38 €	4 224,00 €	236 629,38 €	31,51%
147 - POSTE DE POLICE MUNI	600 000,62 €	368 732,73 €	30 235,02 €	398 967,75 €	66,49%
148 - BRASSERIE 2024	115 000,00 €	4 740,00 €	0,00 €	4 740,00 €	4,12%
149 - BOULODROME COUVER	510 400,00 €	25 243,37 €	0,00 €	25 243,37 €	4,95%
150 - SALLE POLYVALENTE 20	155 000,00 €	154 535,15 €	0,00 €	154 535,15 €	99,70%
151 - COUVERTURE TENNIS 20	352 000,00 €	2 568,00 €	2 834,00 €	5 402,00 €	1,53%
<b>TOTAL</b>	<b>3 857 359,21 €</b>	<b>1 371 209,67 €</b>	<b>332 828,66 €</b>	<b>1 704 038,33 €</b>	<b>44,18%</b>

\* hors engagements pluriannuels

	Reste engagé (eng. pluriannuels)
142 - REFECTION DE LA MAISON DUFFAUT EN BATIMENT COMMNAUX	90 592,20 €
146 - CENTRE BOURG	22 480,80 €
147 - POSTE DE POLICE MUNICIPALE 2023 CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT	306 340,81 €
149 - BOULODROME COUVERT 2024	35 022,63 €
150 - SALLE POLYVALENTE 2024	806 305,68 €
151 - COUVERTURE TENNIS 2024	46 200,00 €
	<b>1 306 942,12 €</b>

Total (liquidé + RAR + reste engagé) : 3 010 980,45 € soit 78,06 % des crédits ouverts.

## 1.4 Les recettes d'investissement :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00 €		0,00 €
024 - Produits de cessions	150 000,00 €		0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	439 270,00 €	418 213,10€	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	6 001,20 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	739 814,00 €	739 814,93 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	503 741,00 €	24 537,00 €	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 451 443,65 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 534 268,65 €</b>	<b>1 188 566,23 €</b>	<b>0,00 €</b>

10222 - FCTVA : 139 814,93 € (86 709,22 € en 2024)

1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 600 000 € (1 016 459,07 € en 2024)

## 1.6 Structure de la dette :

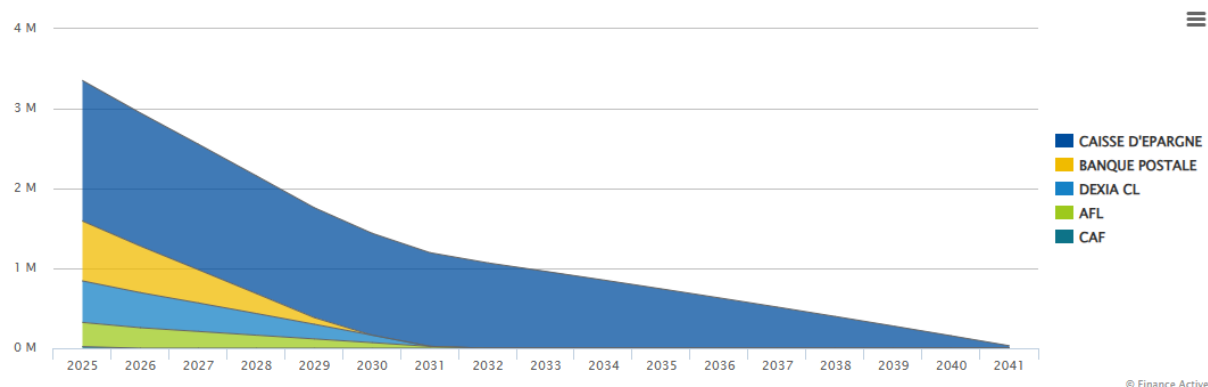
En cours de la dette au 31/12/2025 :

Capital restant dû (CRD): 2 946 193,01 €

Nombre de prêts : 5

Taux moyen : 2,00 %

### Evolution du capital restant dû par banque



Pour la commune d'Aussonne, la capacité de désendettement<sup>1</sup> est de moins d'1 an quand le seuil d'alerte est fixé à 12 ans pour les communes.

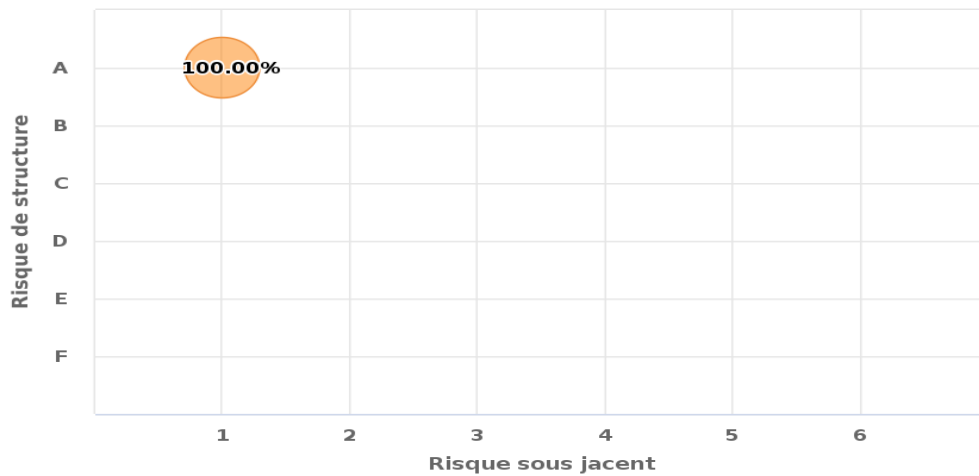
<sup>1</sup> Nombre d'années nécessaires pour qu'une collectivité se désendette en y consacrant la totalité de son épargne.

Dettes par type de risque :

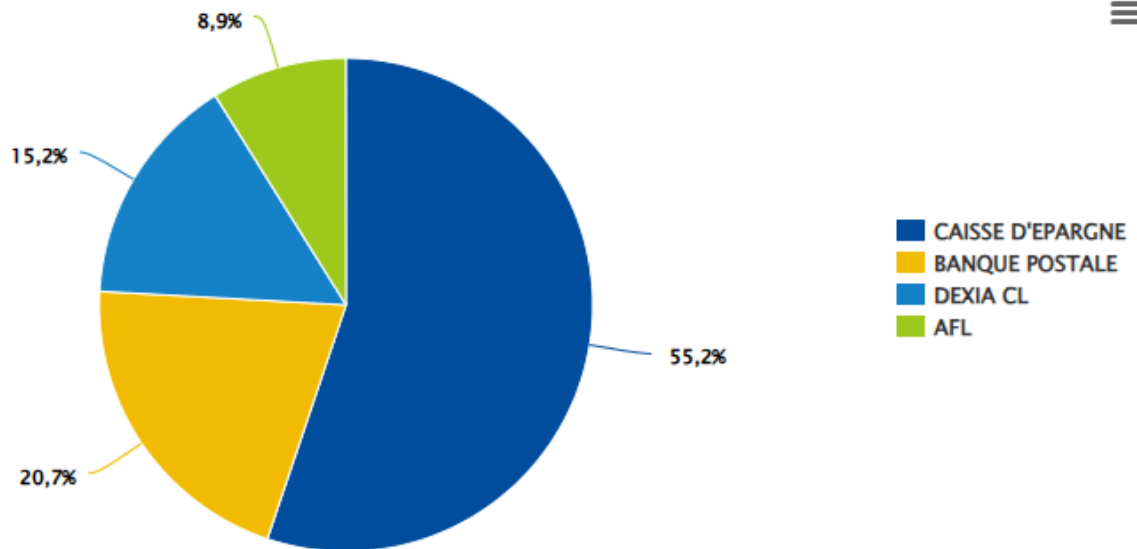
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 946 193,01 €	100,00 %	2,00 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	2 946 193,01 €	100,00 %	2,00 %

Charte de bonne conduite GISSLER :

100 % des emprunts de la commune d'AUSSONNE sont classés 1A.



**Répartition du capital restant dû par prêteur**



© Finance Active

## Partie 3- Prévisionnel 2026

---

Les éléments de cadrage suivants ont été finalisés avant la réception de l'état 1259 (notification des bases prévisionnelles de fiscalité) et l'état de DGF.

### 1. Eléments de cadrage pour le budget primitif 2026

L'élaboration du budget pour l'exercice 2026 doit permettre la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris par la municipalité et la prise en charge des dépenses nouvelles dans un **contexte financier contraint**. Aussi, une lettre de cadrage relative au budget 2026 a été diffusée en l'ensemble des élus et des services mettant en avant les marges de manœuvre étroites. Cette lettre de cadrage indiquait en outre les éléments suivants :

- Un taux d'évolution maximum des dépenses de fonctionnement, hors mesures nouvelles<sup>2</sup>, fixé à **+ 1,00 %**.
- Un plan pluriannuel d'investissement pour les travaux d'envergure qui sont présentés par le biais d'autorisations de programme-crédits de paiement
- Un effort dans la rationalisation attendu de la part des services et l'optimisation des dépenses.

### 2. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

#### 2.1 Evolution des dépenses de fonctionnement :

**Les charges générales de fonctionnement (chapitre 011)** connaissent une variation de **+ 4,11 %** entre le CA 2025 PROVISoire et le BP 2026. On peut noter les éléments suivants :

De manière générale, il a été appliqué le taux d'évolution annoncé dans la lettre de cadrage à savoir + 1,00 % par rapport au CA 2025 PROVISoire. A noter toutefois les variations suivantes :

- 6042 « achat de prestations de services » : sont enregistrées ici les dépenses liées au marché restauration. Le marché a été relancé en application du code de la commande publique sur le deuxième semestre 2025. Une révision trimestrielle est prévue. Au regard de l'évolution des indices liés à cette activité, il est prévu une augmentation de 5,90 % du réalisé.
- 60621 « combustibles » et 60622 « carburants » : + 2,44 % afin de tenir compte de l'augmentation prévisionnelle.
- 6068 « Autres matières et fournitures » : + 9,09 %. Une enveloppe de 5 000 € sera affectée à la réalisation d'un atlas sur la biodiversité.
- 611 « Contrats de prestations de services » : + 3,20 % afin de tenir compte de la révision trimestrielle prévue dans le cadre du marché de prestation avec l'IFAC.

---

<sup>2</sup> Mesures nouvelles : besoins nouveaux entraînant une dépense non réalisée sur le budget antérieur

- 6184 « Versements à des organismes de formation » : + 43,86 % afin d'accompagner la montée en compétence de certains agents mais aussi afin d'assurer les formations obligatoire répondant au cadre légal.
- 6188 « Autres frais divers » : + 31,23% afin d'augmenter l'enveloppe relative à la maison de la psychologie et ainsi renforcer les outils de la collectivité contre les risques psycho-sociaux.
- 6227 « Frais d'actes et de contentieux » : + 90,22 % afin de provisionner pour d'engager des frais dans d'éventuels contentieux.
- 6288 « Autres services extérieurs » : + 5,21 % afin notamment de concrétiser le projet « Village citoyen » (enveloppe 1500 €).

**Les charges de personnel (chapitre 012)** connaissent une variation de **+7,83 %** entre le CA 2025 PROVISoire et le BP 2026. Cela s'explique principalement par la prise en compte des éléments suivants :

- L'évolution de + 3 points sur les cotisations CNRACL (jusqu'en 2028). Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.
- La hausse de 1,18 € de la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Le recrutement d'un directeur pour la Médiathèque et les projets culturels
- Une enveloppe d'heures supplémentaires pour les élections municipales
- Un remplacement direction multi-accueil (crèche)

Au-delà de ces mesures, la collectivité souhaite mettre l'accent sur des mesures sociales en faveur des agents et du bien-être au travail :

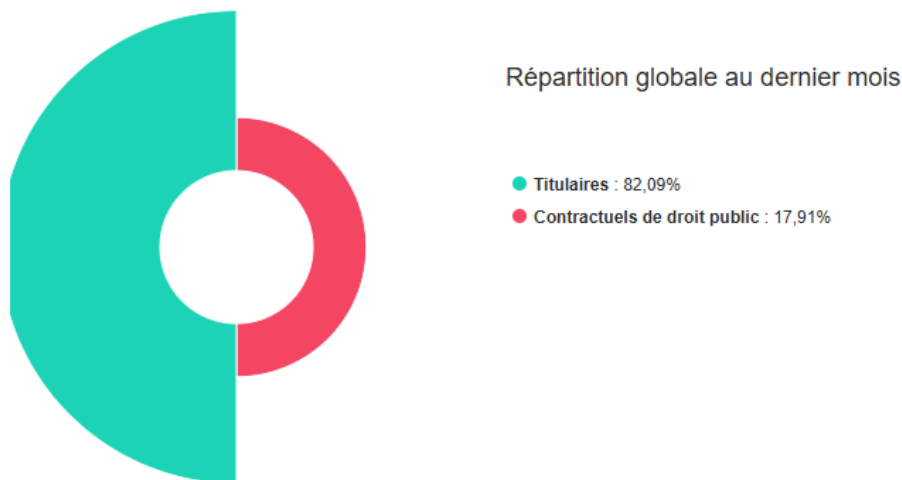
- Projet de mise en œuvre des horaires variables
- Participation de l'employeur à la mutuelle santé à hauteur de 15 € mensuels par agents
- Maintien de l'activité yoga prise en charge par le budget principal

Sur la collectivité d'AUSSONNE au 31 décembre 2025, la masse salariale est répartie comme suivant :

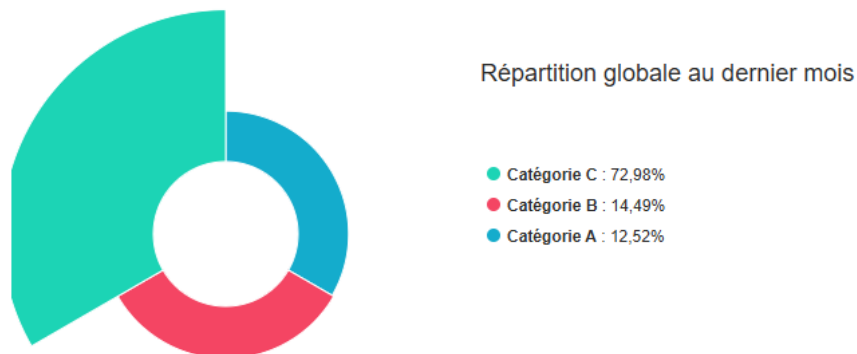
Age moyen des femmes : 44 ans

Age moyen des hommes : 47 ans

## Répartition masse salariale



## Répartition par catégorie



Notons qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité compte 165 agents pour 123,68 ETP.

**Les charges de gestion courantes (chapitre 65)** connaissent une variation de **8,18 %** entre le CA 2025 PROVISOIRE et le BP 2026. Cela s'explique principalement par :

- Une revalorisation de l'enveloppe relative à la formation des élus au vu du renouvellement du CM
- Une revalorisation des créances admises en non-valeur et des créances éteintes
- Une revalorisation de la participation communale au SDEHG

**Les atténuations de produits (chapitre 014)** connaissent une variation de **+ 55,73 %** entre le CA 2025 PROVISOIRE et le BP 2026 afin de garder des crédits ouverts en prévision. En effet, la commune n'ayant pas atteint les 25 % de logements sociaux, il est nécessaire de « provisionner » un prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Au 27 août 2024, la commune d'AUSSONNE présente, un taux de logements sociaux de 15% ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)).

Les charges financières (chapitre 66) augmenteraient de **+ 70,43 %** suite à la levée d'un nouvel emprunt sur 2026 de 4 500 000 € et le paiement de la première échéance de 159 688 €.

## 2.2 Evolution des recettes de fonctionnement:

**Les impôts et taxes (chapitre 73) :** connaissent une variation de **-1,75 %** entre le CA 2025 PROVISoire et le BP 2026. Ce chapitre concerne les recettes issues de TOULOUSE METROPOLE (cf. page 7).

**La fiscalité locale (chapitre 731) :** connaissent une variation de **-1,52 %** entre le CA 2025 PROVISoire et le BP 2026. De manière prudentielle et sans disposer de l'état fiscal 1259 relatif au vote des taux, il est proposé de revaloriser le produit des bases fiscales de 0,8 %.

A noter une reconduction des taux d'imposition qui n'ont connu aucune augmentation depuis 2021 SAUF pour la TFB dont le taux est passé de 40,93 % en 2022 et 43,79 % en 2023.

**Les produits des services (chapitre 70) :** connaissent une variation de **0,31%** entre le CA 2025 PROVISoire et le BP 2026. Il n'est pas prévu d'évolution des tarifs communaux sur l'exercice 2025.

**Les dotations (chapitre 74) :** connaissent une variation de **-41,41 %** entre le CA 2025 PROVISoire et le BP 2026. A ce stade les notifications concernant les dotations d'Etat ne sont pas parues. Il est donc proposé de reconduire les l'ouverture des crédits 2025. En outre, ne connaissant pas le montant qui sera alloué par la CAF (variation en fonction de l'activité des services), il est appliqué des prévisions prudentielles.

**Les atténuations de charges (chapitre 013) :** connaissent une variation de **-69,15 %** entre le CA 2025 PROVISoire et le BP 2026. Le montant des atténuations de charges est estimé de manière prudente à 130 000 €.

**Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :** notons une diminution de **-995,53 %** entre le CA 2025 PROVISoire et le BP 2026 car les 3 titres à l'encontre de la société EUROPEAN HOMES France ont été émis sur ce chapitre en 2025. En outre, il est prévu une augmentation de 44,19 % sur l'article 752 « Revenus de immeubles » suite à la convention entre FREE MOBILE et la Commune prévoyant une redevance de 10 000 € annuels dans le cadre de la mise à disposition d'un emplacement chemin du Castelet pour des installations de communications électroniques.

## 3- Programme des investissements 2026

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement hors crédits pluriannuels est fixé à 1 539 130,66€ dont 332 828,66 € au titre des restes à réaliser (RAR).

Libellé de la dépense	COUT TTC PROPOSE	COUT TTC RETENU	COUT TTC RAR	TOTAL (RETENU + RAR)
OPERATION 105 CIMETIERE	0,00 €	0,00 €	37 204,00 €	37 204,00 €
OPERATION 111 EQUIPEMENTS DES ECOLES	373 132,06 €	404 277,00 €	11 582,46 €	415 859,46 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URBAIN	73 000,00 €	0,00 €	56 858,44 €	56 858,44 €
OPERATION 121 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	88 628,00 €	2 000,00 €	34 851,05 €	36 851,05 €
OPERATION 122 EQUIPEMENT MAIRIE	264 859,60 €	34 260,00 €	123 930,60 €	158 190,60 €
OPERATION 123 EGLISE	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 124 STRUCTURES JEUNESSE	27 800,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
OPERATION 125 EQUIP. SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	225 900,00 €	174 900,00 €	0,00 €	174 900,00 €
OPERATION 128 RESTRUCTURATION JULES FERRY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 129 STRUCTURES MULTI ACCUEIL	37 815,00 €	0,00 €	1 824,00 €	1 824,00 €
OPERATION 131 SECURITE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE	123 265,51 €	85 365,00 €	28 147,35 €	113 512,35 €
OPERATION 132 VALLEE DU PANARIOL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 133 LOCAUX LIEN SOCIAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 134 ECOLE LOUISE MICHEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 136 CONSTRUCTION CLUB HOUSE FOOT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 137 CENTRE CULTUREL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 138 JARDINS SOLIDAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 139 MEDIATHEQUE	15 930,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 140 EPICERIE ET ATELIERS SOLIDAIRES	3 330,00 €	0,00 €	1 137,74 €	1 137,74 €
OPERATION 141 CRECHE LOU PINTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 142 REFECTION MAISON DUFFAUT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 143 TIERS LIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 144 REHABILITATION DE L'ANCIEN CDF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 145 AMENAGEMENT RURAUX - ITINERAIRES PROMENADES ET RANDONNAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 146 CENTRE BOURG	11 164,34 €	0,00 €	4 224,00 €	4 224,00 €
OPERATION 147 POSTE PM	3 500,00 €	3 500,00 €	30 235,02 €	33 735,02 €
OPERATION 148 BRASSERIE 2024	780 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
OPERATION 149 BOULODROME COUVERT 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 150 SALLE POLYVALENTE 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 151 COUVERTURE TENNIS 2024	0,00 €	0,00 €	2 834,00 €	2 834,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 032 824,65 €</b>	<b>1 206 302,00 €</b>	<b>332 828,66 €</b>	<b>1 539 130,66 €</b>

En vert apparaissent les 6 projets votés en autorisations de programme- crédits de paiement.

### 3.1 Programmation des travaux en régie (opération d'ordre) :

OPERATION	OBJET	MONTANT DES ACHATS
OPERATION 120 AMENAGEMENT URB	Chemin agassine : création piétonnier face terrain synthétique	3 500,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URB	Création espace fleuri place Jean JAURES	1 800,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URB	Création espace fleuri Rond-point croix de Toulouse	2 500,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URB	Création espace fleuri Rond-point Tournesol	1 400,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URB	Aménagement et fleurissement rond-point intersection route du château d'e	700,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URB	Aménagement et fleurissement rond-point intersection peyrelong / vignaux	1 600,00 €
OPERATION 120 AMENAGEMENT URB	Fleurissement et aménagement rond-point CCAS + les 2 entrées du parking	1 600,00 €
<b>Sous-total OPERATION 120</b>		<b>13 100,00 €</b>
OPERATION 121 CENTRE TECHNIQUE	Remplacement éclairage néon par des pavés led	2 200,00 €
<b>Sous-total OPERATION 121</b>		<b>2 200,00 €</b>
OPERATION 122 EQUIPEMENT MAIRIE	Mise en place prises rouge sécurisé	5 000,00 €
<b>Sous-total OPERATION 122</b>		<b>5 000,00 €</b>
OPERATION 123 EGLISE	Remplacement éclairage extérieure lampes iodeure par des pavés led	20 000,00 €
<b>Sous-total OPERATION 123</b>		<b>20 000,00 €</b>
OPERATION 133 LOCAUX LIEN SOCIAL	Ré aménagement des anciens locaux de police	5 000,00 €
<b>Sous-total OPERATION 133</b>		<b>5 000,00 €</b>
OPE 139 Médiathèque	meuble bas sur roulette	100,00 €
OPE 139 Médiathèque	meuble étagere contre les meubles existants	100,00 €
<b>Sous-total OPERATION 139</b>		<b>200,00 €</b>
OPERATION 122 EQUIPEMENT MAIRIE	Remplacement éclairage néon par des pavés led	4 500,00 €
<b>Sous-total OPERATION 122</b>		<b>4 500,00 €</b>
		<b>50 000,00 €</b>

### 3.2 Remboursement du capital de l'emprunt :

Remboursement du capital de l'emprunt : 615 687,00 €

### 3.3 Liste des AP/CP :

Libellé	Total	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Divers 2026							
<b>Total divers 2026</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
142 - Refection maison DUFFAUT							
<b>Total affecté sur AP</b>	<b>1 323 961,80 €</b>	0,00 €	14 667,96 €	18 693,84 €	700 000,00 €	590 600,00 €	0,00 €
146 - Centre bourg							
<b>Total affecté sur AP</b>	<b>1 031 451,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	232 405,38 €	699 045,62 €	100 000,00 €	0,00 €
147 - Poste de police municipale							
<b>Total affecté sur AP</b>	<b>710 146,20 €</b>	0,00 €	34 598,69 €	368 732,73 €	306 814,78 €	0,00 €	0,00 €
149 - Boulodrome couvert 2024							
<b>Total affecté sur AP</b>	<b>856 505,37 €</b>	8 400,00 €	0,00 €	25 243,37 €	650 000,00 €	172 862,00 €	
150 - Salle polyvalente 2024							
<b>Total affecté sur AP</b>	<b>6 800 000,00 €</b>	1 393,68 €	1 658,66 €	154 535,15 €	1 500 000,00 €	4 000 000,00 €	1 142 412,51 €
151 - Couverture tennis 2024							
<b>Total affecté sur AP</b>	<b>948 000,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	2 268,00 €	870 000,00 €	75 732,00 €	0,00 €
	<b>11 670 064,37 €</b>	<b>9 793,68 €</b>	<b>50 925,31 €</b>	<b>801 878,47 €</b>	<b>4 725 860,40 €</b>	<b>4 939 194,00 €</b>	<b>1 142 412,51 €</b>

### 3.4 Recettes d'investissement prévisionnelles :

L'affectation proposée du résultat de la section de fonctionnement n-1 (c/1068) est de 714 425 € afin de couvrir à minima le besoin de financement (remboursement du capital de l'emprunt).

Le virement de la section de fonctionnement est envisagé à hauteur de 440 518 €.

Le montant des subventions d'investissement prévisionnelles sont de 922 536,54 € dont 222 536,54 € déjà notifiés (poste de police municipale).

Le montant des amortissements prévisionnels est de 424 093 €.

Le montant du FCTVA est 140 000 € pour la partie investissement et 500 € pour la partie fonctionnement.

Le montant de nouvel emprunt envisagé serait de 5 358 325 €. L'amortissement du capital commencerait à compter de 2026. A noter que le prêt CAF à taux 0 % de 200 000 € arrive à échéance sur 2025.

### 4- Evolution de la fiscalité en 2026

Il est proposé de reconduire les taux votés en 2025, donc pas d'augmentation des taux communaux et cela depuis 2021, SAUF pour la TFB (cf. p19) et de prendre en compte la valorisation des bases fiscales de +0,8%.

Taxes	Taux	Bases d'imposition 2025 (état 1288 M)	Bases d'imposition 2026	Produit prévisionnel 2026
Taxe foncière bâti	43,79%	12 370 808 €	12 469 774 €	5 460 514,24 €
Taxe foncière non bâti	97,83%	50 984 €	51 392 €	50 276,67 €
Taxe habitation	13,33%	231 151 €	233 000 €	31 058,93 €
			TOTAL	5 541 849,83 €
			Minoration coef correcte	400 000,00 €
			TOTAL PREVISIONNEL	5 141 849,83 €

La recette prévisionnelle a été minorée d'une contribution au coefficient correcteur forfaitaire de 400 000 € car non connue à ce jour.

#### Inscriptions budgétaires prévisionnelles :

**c/73111** : 5 141 849,83 € (revalorisation de 0,8% de la base)

Produit de la taxe foncière bâti et non bâti : 5 110 790,91 €

Produit de taxe d'habitation\* : 31 058,93€

\*Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...) par le taux de TH appliqué sur le territoire communal en 2019.

**c/74834** : montant non connu à ce jour €

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État.